

Affaire Skander Vogt: la soeur recourt devant le Tribunal fédéral

Par ATS le 02.05.2011 à 17:45

Déboutée par Tribunal d'accusation vaudois, la soeur de Skander Vogt, décédé dans la prison de Bochuz (VD) en mars 2010, fera recours. Elle se dit choquée du non-lieu rendu par la cour.



La soeur de Skander Vogt porte ici les affaires de son frère décédé avec l'aide de son mari en mai 2010.

Image: GENEVAY YVAIN-A

La soeur de Skander Vogt, décédé à Bochuz (VD) en mars 2010, recourt devant le Tribunal fédéral. Elle conteste la décision du Tribunal d'accusation vaudois qui a confirmé le non-lieu prononcé par le juge d'instruction à la suite du drame.

«Nous sommes choqués qu'il n'y ait pas de procès», a indiqué lundi à l'ATS Nicolas Mattenberger, avocat de la soeur du détenu. «Elle est dans l'incompréhension» de l'arrêt rendu par le Tribunal d'accusation, souligne-t-il. Selon la cour vaudoise, qui se base sur une expertise, il n'y a pas de lien de causalité naturelle entre le décès de Skander Vogt et le fait qu'il n'ait pas été extrait à temps de sa cellule. En fait cela revient à dire que l'on ne pourrait jamais reprocher à quelqu'un de ne pas avoir sauvé une personne qui inhalait de la fumée, relève l'avocat.

«C'est arbitraire», on oublie que «le détenu a respiré pendant une heure et demie», ajoute Nicolas Mattenberger. Dans son arrêt, le tribunal écrit qu'«il est impossible de considérer avec une haute vraisemblance que la mort a été causée par l'intoxication antérieurement plutôt que postérieurement à la survenance des divers manquements successifs des intervenants».

En décembre, le juge d'instruction avait rendu un non-lieu à l'issue de l'enquête sur le décès de Skander Vogt. Il avait pointé des erreurs, mais rien de pénalement répréhensible. L'avocat avait fait recours, dénonçant déjà l'absence de procès. Vendredi, on apprenait que le Tribunal d'accusation confirmait la décision du juge.